



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt et un, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **21 Juillet 2021**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 15 Juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	6
Nombre de Conseillers présents	:	20
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	15 Juillet 2021
Date d'affichage du compte-rendu	:	23 Juillet 2021

Etaient présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOVAL Jean, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoint, M. LEMENANT Yannick, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme DONDEL Hermine, Mme CHAPIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU-HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, Mme Aoustin Nathalie

Absents excusés : Mme MOREL Isabelle, M. LARCHER François, Mme BAUDOIN Nadine, M. RIAUX Bertrand, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, M. FEVRIER Eric

Absents non excusés : M. HIGNARD Bertrand, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. TILLET Kevin

Pouvoirs : Mme MOREL à Mme LEGROS ; M. LARCHER à Mme PORÉE ; Mme BAUDOIN à M. DESBOIS ; M. RIAUX à Mme GIROUX ; Mme MASSIOT-PAULIAT à Mme FERRÉ ; M. FEVRIER à M. ARNAL

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Karine FERRÉ, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 21-117) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 21-118) Communauté de Communes – Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 Juin 2021
 - 21-119) Communauté de Communes – Avis sur la modification du nom de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
 - 21-120) Programme « Petites Villes de Demain » - Dispositions de la convention et Cofinancement du poste de Chef de Projet
 - 21-121) Programme « Petites Villes de Demain » - Création d'une entente tripartite entre les Communes de Combourg, Mesnil-Roc'h et Tinténiac
 - 21-122) Acquisition de terrain situé à La Croix du Chenot – Versement d'une indemnité d'éviction
 - 21-123) Tarifs de la Restauration Scolaire – Année scolaire 2021-2022
 - 21-124) Tarifs de l'Accueil de Loisirs – Année scolaire 2021-2022
 - 21-125) Tarifs des garderies périscolaires – Année scolaire 2021-2022
 - 21-126) Admission en non-valeur – Budget Principal – créances admises en non-valeur
 - 21-127) Admission en non-valeur – Budget Principal – créances éteintes
 - 21-128) Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor – Demande de subvention
 - 21-129) Travaux de réseaux Route de Vitré – Indemnisation pour perte d'exploitation
 - 21-130) Vente de mobilier communal – Fixation d'un prix de vente
 - 21-131) Décision modificative n° 2 du Budget Principal
 - 21-132) Affectation du Résultat – Exercice 2020 – Ville - Rectificatif
 - 21-133) Modification de l'affectation du résultat – Décision modificative n° 3 du Budget Principal
 - 21-134) Effacement des réseaux aériens rue de la Renaissance – Validation de l'étude détaillée du SDE
 - 21-135) Effacement des réseaux aériens rue de Melesse – Validation de l'étude détaillée du SDE
 - 21-136) Effacement des réseaux aériens rue de la Renaissance et rue de Melesse – Décision modificative n° 4 du budget principal
 - 21-137) Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'un silo de stockage des boues à la station d'épuration – Validation de l'Avant-Projet Définitif
 - 21-138) Travaux de construction d'un silo de stockage des boues à la station d'épuration – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
 - 21-139) Quartier Saint Joseph – Travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers Rue Sœur Joséphine et ses abords – Attribution du marché de travaux
 - 21-140) Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme 2021/2022 de réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable – Attribution du marché
 - 21-141) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (4e alinéa- MAPA)
 - 21-142) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15e alinéa - DIA)
-

21-117) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Karine FERRÉ, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 26 Mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur LE BESCO souhaite revenir sur une question présentée lors du Conseil Municipal du 24 Février 2021 concernant l'avis du Conseil Municipal sur la consultation du public dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par le GAEC MPJ HORVAIS. Certains élus de l'opposition avaient voté contre considérant que « *ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par le Maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public* », l'avis du Conseil Municipal ayant été émis pendant l'enquête.

La Préfecture d'Ille et Vilaine – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique- a répondu à Monsieur Cyrille ARNAL, qui l'avait interrogé à ce sujet.

Monsieur LE BESCO donne donc lecture de la réponse de la Préfecture à Monsieur ARNAL, dont la Mairie avait reçu la copie, indiquant que le Conseil Municipal de Combourg pouvait légalement se prononcer sur la demande d'enregistrement présentée, considérant que l'avis du Conseil Municipal peut être exprimé dès le début de la consultation du public, et ce jusqu'à quinze jours après la fin de la consultation.

21-118) CCBR – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 7 JUIN 2021

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées en date du 7 Juin 2021 concernant les dossiers suivants :

- 1° Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes**
- 2° Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs**

- 3° Révision libre des attributions de compensation de la commune de TREMEHEUC pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »
- 4° Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE les Brégeons sur la commune de MESNIL-ROC'H

1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes

Au vu du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaissait que **7 communes étaient déficitaires**, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes, via les AC 2018 et 2019, étaient supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces 7 communes, **la Communauté de communes a reversé sur l'exercice 2020**, les montants correspondants aux « déficits », à travers les attributions de compensations investissement des communes.

- En conséquence, le bilan financier du PPI voirie 2018-2019 étant équilibré, la CLECT propose de neutraliser ces montants pour les 7 communes par une révision libre de leurs attributions de compensation.

COMMUNES	Bilan PPI Voirie
	<u>2018-2019</u> Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes)
BONNEMAIN	22 496,83
LES IFFS	910,88
PLESDER	46 370,49
QUEBRIAC	21 364,52
SAINT DOMINEUC	47 881,05
SAINT LEGER DES PRES	3 616,23
SAINT THUAL	64 193,55
TOTAL	206 833,55

2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

Rappel du principe décrit dans la charte de gouvernance de la voirie pour 2018 :

La charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux**, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une **mise à disposition des agents communaux** et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Pour les trois communes n'ayant pas d'agent technique à mettre à disposition, et qui faisaient intervenir des entreprises, il est proposé que le transfert de charges se base sur le linéaire de trottoirs.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront **ajoutées au montant du transfert de charges de la commune** arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes à la Communauté de communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Par délibération n°2019-10-DELA-125 en date du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire et la charte de gouvernance de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, en ne retenant d'intérêt communautaire que les voiries hors agglomération, les prestations de **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux** ont été retirées de la charte de gouvernance.

- **En conséquence, la CLECT propose d'annuler les transferts de charges qui correspondaient à ces prestations.**

3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméhec pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »

Par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de reverser en année N, à la commune de Tréméhec pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la Communauté de communes. Ce reversement s'opère à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

La Communauté de communes a perçu en 2020 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 64 260 €. Les 25% de l'IFER « éolien » correspondent à **16 065 €**.

- **Il est proposé de** procéder à la révision libre pour le reversement de la part IFER « éolien » d'un montant de 16 065 € et d'établir pour 2021, la nouvelle attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Tréméhec comme suit :

COMMUNES	AC 2017 SANS ADS ni Voirie	Transfert de charges VOIRIE	Transfert de charges GEMAPI	Transfert de charges Voirie Trottoir 0,50 € / ml	AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19	01/01/2020 : Modification intérêt communautaire Voirie : Annulation Voirie Trottoir	Révision libre pour le versement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1	AC FONCTIONNEMENT CLECT DU 07/06/21
TREMEHEUC	8 128	10 557	1 470,66	255,50	-4 155,16	255,50	16 065,00	12 165,34

4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h

Rappel des principes réglementaires : (5^{ème} alinéa du IV de l'art. 1609 nonies C du CGI)

- Évaluation des charges transférées à travers le calcul du coût moyen annualisé des biens transférés déterminé par :
Coût de renouvellement de la voirie + Frais financiers + Dépenses d'entretien
- Recettes

Evaluation des transferts de charge de fonctionnement				
Dépenses d'entretien		Quantité	Coût unitaire*	Coût moyen annualisé sur 20 ans
Coûts de renouvellement de la voirie	Voirie neuve en enrobé (m ²)	480	10,00	240,00
	8 Stationnements VL (5x 2,50m)	100	10,00	50,00
	1 Stationnement PMR (5x 3,50m)	17,5	10,00	8,75
Entretien éclairage public - LED : durée de vie 15 ans	Pas de compteur indépendant pour la consommation des points lumineux	4	-	-
Entretien Espaces verts : entre les stationnements et la crèche	Haie Voie piétonne sablée 50.00ml x 1.50ml Pelouse	La commune propose de garder l'entretien à sa charge		
TOTAL				298,75
* 10€ du m ² = cout du marché de mise en œuvre enrobé (aide départementale aux communes) 24,30€ du ml = coût pour fixer les transferts de charges pour la compétence voirie hors agglo				

- **La CLECT propose de retenir un montant de transfert de charges de 300 €.**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Commune à la Communauté de communes.

Les charges transférées sont évaluées par la CLECT qui établit son rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 07 juin 2021, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-10-DELA-113 du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 portant détermination des attributions de compensation entre les communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et la compétence obligatoire « Développement économique » incluant la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

Vu la délibération n°96.2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007 portant conditions de transfert des zones d'activités économiques communales ;

Vu la délibération n°2016-10-DELA-96 du conseil communautaire du 20 octobre 2016 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 07 juin 2021 ;

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 juin 2021 ;
- **D'APPROUVER** les montants des charges transférées en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT dans son rapport du 07 juin 2021.

21-119) AVIS SUR LA MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO expose qu'il a reçu un courrier de la Communauté de Communes lui demandant de soumettre au Conseil Municipal le changement de dénomination de l'EPCI qui a pour conséquence de modifier l'article 1 de ses statuts. Il est donc nécessaire que les 25 communes membres de la Communauté de Communes se prononcent sur cette décision en y indiquant si elles y sont favorables.

Cette modification statutaire sera définitivement approuvée si, et seulement si, les conseils municipaux l'approuvent à la majorité qualifiée. Ce n'est qu'une fois la majorité qualifiée obtenue que le Préfet prendra un arrêté modificatif des statuts pour acter définitivement le changement de dénomination de la communauté de Communes.

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'article L.5211-17 du CGCT ;
- **Vu** les statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la CC Bretagne romantique en date du 29 avril 2021

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a entamé un travail de refonte de son identité visuelle, afin que celle-ci corresponde mieux au territoire qu'elle représente, et soit en adéquation avec les codes de la communication actuels. Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la Communauté de communes qui connaît aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 ans d'existence.

Afin de marquer cette évolution de la collectivité, de renforcer le dynamisme de la future identité visuelle du territoire, de montrer que celui-ci est en mouvement et se réinterroge sans cesse pour être en phase avec le monde qui l'entoure, **il est aujourd'hui proposé de faire évoluer le nom de la collectivité vers la dénomination « Bretagne Romantique Communauté »**. Il s'agit d'une manière de dire « *Notre territoire évolue, nos administrés évoluent, nous évoluons avec eux* »

Lorsque l'on regarde les territoires alentours, on constate que :

Les communautés d'agglomération d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ont toutes choisi des noms dans lesquels l'identification du territoire apparaissait en premier. Sur les 14 communautés de communes que compte l'Ille et Vilaine, 6 ont choisi un nom se terminant par « Communauté ». Sur les 6 Communautés de communes que comptent les Côtes d'Armor, 5 ont choisi un nom finissant par « Communauté ».

Dans la majorité des cas, cette évolution du nom est intervenue suite à des modifications de périmètre, liées à la loi NoTRE et l'option nom du territoire + communauté a été retenue

Dans le cas de La Roche aux Fées Communauté, le nom a évolué en 2018 suite à la mise en place d'une stratégie de communication, dont l'un des objectifs était de renforcer l'attractivité et l'identification du territoire. Cela passait par un nouveau nom « Plus simple, pertinent et fédérateur ». Une démarche similaire a été menée par Montfort communauté.

Le coût de l'évolution du nom de la collectivité est nul, puisqu'il s'inscrit dans un processus déjà entamé qui est celui de la refonte de l'identité visuelle de la collectivité.

Au final, trois objectifs principaux sont poursuivis avec cette proposition d'évolution du nom qui s'inscrit dans l'histoire de la collectivité :

- Identifier plus rapidement et simplement notre collectivité en faisant passer en premier son nom et en second son appellation juridique
- Marquer un tournant dans l'évolution de la collectivité, symbolisé de façon globale par la nouvelle identité visuelle dans laquelle le nom a une importance de premier ordre
- Moderniser l'image de la collectivité en allant dans le sens choisi par la majeure partie des intercommunalités de toute taille aujourd'hui

Aussi, avant de délibérer, Monsieur LE BESCO propose d'en débattre au sein de l'Assemblée :

Madame CORNU-HUBERT ne voit pas l'intérêt de changer de nom. Ce changement de dénomination va engendrer un coût financier, même si ce coût est prévu dans le cadre de la refonte de l'identité visuelle de la collectivité.

Ce point de vue est partagé par plusieurs élus (M. DESBOIS, Mme FORESTIER, Mme POREE, M. ARNAL). Certains précisent également que l'on peut faire évoluer l'identité visuelle sans changer de nom.

De plus, Madame CORNU-HUBERT indique que la nouvelle dénomination fait référence à une structure de phrase étrangère alors que les citoyens ont déjà eu du mal s'adapter à l'appellation actuelle.

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :

- **DE DONNER un avis défavorable** à la proposition de modification du nom de la Communauté de communes Bretagne romantique et de ne pas retenir le nom « **Bretagne Romantique Communauté** » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce vote se décompose de la façon suivante :

- **11 voix contre le changement de nom** : M. DESBOIS, M. LARCHER, M. LEMENANT, Mme FORESTIER, Mme BAUDOIN (pouvoir), Mme PORÉE, M. LEPORT, Mme CORNU-HUBERT, M. FEVRIER (pouvoir), M. ARNAL, Mme AUSTIN
- **9 voix pour le changement de nom** : M. LE BESCO, Mme GIROUX, M. COCHARD, Mme DELAHAIS, M. LEGRAND, M. RIAUX (pouvoir), M. CORVAISIER, Mme MASSIOT-PAULIAT (pouvoir), Mme FERRÉ
- **6 abstentions** : M. DENOUAL, Mme MOREL (pouvoir), Mme LEGROS, Mme DONDEL, Mme CHAPIN, M. GOUABLIN

21-120) PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET COFINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 21-56 du 7 avril 2021, celui-ci a approuvé l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain » et la création d'un emploi contractuel de chef de projet mutualisé avec les communes de Mesnil Roc'h et Tinténiac.

Ce programme constitue un outil de relance qui ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local, contribuant aux objectifs de développement durable.

Il vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Monsieur le Maire a signé 28 mai 2021 la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, passée entre les trois communes et l'Etat, avec la communauté de communes et le Département comme partenaires.

Cette convention expose les modalités de gouvernance du dispositif et précise un certain nombre d'enjeux identifiés sur la commune de Combourg :

- Réaménager les friches urbaines

- Poursuivre la rénovation énergétique et la modernisation fonctionnelle des bâtiments publics
- Suivre la précarité énergétique du territoire
- Mettre en valeur le patrimoine et rendre l'espace public fonctionnel, de qualité, et adapté aux besoins
- Développer la fonction de centralité avec une offre attractive et harmonieuse d'habitat en proximité immédiate de l'activité, des services et des commerces
- Conforter l'offre de services publics, culturels et de loisirs à l'échelle du territoire
- Conforter la capacité d'accueil des entreprises et les emplois sur le territoire
- Maintenir et développer le tissu commercial, particulièrement en centre-ville, et l'adapter aux nouveaux besoins et aux nouvelles pratiques d'achats
- Répondre aux enjeux de la transition numérique (formation, télétravail, commerce, etc.)
- Développer la mobilité à l'échelle du centre-ville et du bassin de vie, accélérer les alternatives à la voiture

La convention développe également un plan d'actions à mettre en œuvre sur le mandat :

- Restructuration de l'Ecole élémentaire
- Création d'un terrain multisports
- Construction d'une école de musique
- Rénovation de la Gloriette
- Rénovation énergétique et adaptation fonctionnelle de la salle polyvalente de Malouas
- Espace Malouas : isolation thermique, accessibilité des salles de réunion avec réaménagement du patio
- Espace Malouas : rénovation de la salle de sport
- Rénovation du bâtiment de l'avenue des Cytises (bureaux de l'IEN, habitat)
- Rénovation du bâtiment de la poste (habitat / services)
- Rénovation de la salle du Châtel (ancienne salle de tennis)
- Travaux de rénovation de l'église (toitures, plafonds, électricité)
- Opération Cœur de ville : déconstruction (ancien cinéma, salle de sport, salles de réunion, annexes), rénovation de l'ancienne école, aménagement des espaces
- Opération Quartier Saint-Joseph : construction d'une gendarmerie, d'une zone de services, aménagement des lotissements Saint-Joseph et Sœur Joséphine
- Création d'une soixantaine de logements sociaux
- Mise aux normes et adaptation aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) de la station d'épuration
- Travaux d'entretien, de préservation et de mise en valeur des plans d'eaux, notamment l'étang des Maffins
- Réseaux : programme de rénovation et d'extension pour les nouveaux quartiers
- Aménagement de la voie de contournement nord de l'agglomération en lien avec le CD35
- Définition d'un schéma directeur des liaisons douces
- Programme de renouvellement de l'éclairage public

- Circuits courts alimentaires : point de vente dédié aux productions agricoles locales
- Construction d'une salle de spectacle
- Construction d'un boulodrome
- Maintien du linéaire commercial
- Mise en place d'un système de vidéo-protection

Considérant le besoin en ingénierie pour mettre en œuvre chacun leur projet de territoire, les communes de Combourg, Mesnil Roc'h et Tinténiac ont décidé de recruter un chef de projet, chargé d'assurer le pilotage opérationnel. Il a été convenu que la commune de Combourg assurait le recrutement du poste pour le mettre à disposition de Mesnil Roc'h et Tinténiac, avec une répartition égale du temps de travail entre les trois communes.

Le poste de chef de projet « Petites villes de Demain » bénéficie d'un co-financement par l'État à hauteur de 75 % maximum du coût total, avec un plafond annuel de 45 000 €. Cette subvention est versée annuellement sur toute la durée du programme.

La rémunération du chef de projet sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial 6^{ème} échelon. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal. Le solde du coût du poste, après subvention, sera réparti à parts égales entre les trois communes.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal

- **d'autoriser le Maire** à solliciter le financement du fonds de concours de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 75% du coût total du poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-121) PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - CRÉATION D'UNE ENTENTE TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE COMBOURG, MESNIL-ROC'H ET TINTÉNIAC

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que les communes de COMBOURG, MESNIL-ROC'H et TINTENIAC se sont portées candidates au programme « Petites Villes de Demain », qui vise à soutenir dans leurs fonctions de centralité les communes de moins de 20 000 habitants. Leurs candidatures ont été retenues pour ce programme le 21 décembre 2020.

Les Communes de COMBOURG, MESNIL-ROC'H et TINTENIAC ont signé le 28 mai 2021 une convention d'adhésion avec l'État, le Département d'Ille-et-Vilaine, et la Communauté de communes Bretagne romantique, première étape visant à définir les orientations en matière de développement local et à identifier les mesures qui figureront dans le plan d'actions, à partir d'un diagnostic partagé du territoire. Cette première convention, d'une durée maximum de dix-huit mois s'éteindra à la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Dans une volonté partagée de mutualisation et de cohérence territoriale, les communes de COMBOURG, MESNIL-ROC'H et TINTENIAC, souhaitent mettre en place une structure de coopération sous la forme d'une entente intercommunale tripartite, en application de l'article L5221-1 du code général des Collectivités territoriales, afin de mettre en commun leurs moyens.

Cette entente est formalisée au travers d'une convention entre les trois collectivités et a pour objet de définir les conditions de participation réciproques dans le cadre de la mise en œuvre et de l'animation du programme Petites Villes de Demain afin de favoriser les coopérations et mettre en commun des moyens humains ou matériels.

À ce titre, les communes de COMBOURG, MESNIL-ROC'H et TINTENIAC ont fait le choix de recruter et mutualiser une cheffe de projet chargée de mettre en œuvre le projet de territoire des trois communes. La convention d'entente tripartite définit les modalités et conditions de contribution financière entre les trois collectivités, selon la clé de répartition suivante :

Pour la commune de Combourg :	33,33 %
Pour la commune de Mesnil-Roc'h :	33,33 %
Pour la commune de Tinténiac :	33,33 %

Cette convention prévoit la mise en place d'une gouvernance collective, sous la forme d'une Conférence de l'Entente composé de deux représentants de chacune des trois collectivités.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'**approuver** la création d'une entente entre les communes de COMBOURG, MESNIL-ROC'H et TINTENIAC dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » en application des articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales ;
- de **désigner** les **deux conseillers municipaux** suivants qui siégeront au sein de la Conférence de l'Entente : **M. Joël LE BESCO**, Maire ; Mme **Odile DELAHAIS**, Adjointe
- d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

21-122) ACQUISITION DE TERRAIN SITUE A LA CROIX DU CHENOT – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 21-03 en date du 27 Janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n° 389 pour une superficie de 7 100 m² selon la répartition suivante :

- 6 400 m² en zone constructible (pour un prix de 11,00 € le m²)
- 700 m² en zone non constructible (pour un prix de 0,80 € le m²)

La délibération prévoyait que la Commune prendrait en charge l'indemnité d'éviction due à l'exploitant. L'exploitante a donné son accord pour libérer le terrain vendu.

L'indemnité étant librement négociée, elle a été calculée sur les mêmes bases que celles qui avaient été mises en œuvre lors de l'acquisition des terrains de la 1^{ère} tranche du lotissement en 2016 à savoir :

- Vente par Madame Yvette DRAGON
 - o Indemnité due à Madame Yvette MOREL **3 247,53 €**

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de **verser le montant de 3 247,53 €** à l'exploitante de la parcelle cadastrée section D n° 389 acquise en partie par la Commune pour une surface de 7 100 m².

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-123) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe.

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que les tarifs appliqués pour l'année scolaire **2020-2021** étaient de :

Tarifs restauration Scolaire – rentrée scolaire 2020-2021

	Combourg		Communes Extérieures	
	Tarif normal	Tarif majoré	Tarif normal	Tarif majoré
Repas Enfant	3.60 €	5.40 €	4.30 €	6.45 €
Repas Enfant mercredi	4.30 €	6.45 €	4.30 €	6.45 €
Repas du personnel	4.45 €			
Repas Adulte	7.00 €			

Le prix de revient d'un repas (denrées alimentaires + personnel + frais de fonctionnement divers) a été établi à **11.22 €**.

Après avis de la commission Finances, qui s'est réunie le 30 juin 2021, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal **d'augmenter les tarifs** de la restauration scolaire applicables à partir de la rentrée scolaire **2021/2022** comme suit :

Tarifs restauration Scolaire – rentrée scolaire 2021-2022

	Combourg		Communes Extérieures	
	Tarif normal	Tarif majoré	Tarif normal	Tarif majoré
Repas Enfant	3.70 €	5.55 €	4.40 €	6.60 €
Repas Accueil de loisirs	4.40 €	6.60 €	4.40 €	6.60 €
Repas du personnel	4.55 €			
Repas Adulte	7.15 €			

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-124) TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe.

Après avis de la commission Finances, qui s'est réunie le 30 juin 2021, Madame GIROUX propose :

- De **maintenir la facturation** aux familles d'une participation de 50% du prix des entrées payantes lors des sorties organisées par l'accueil de loisirs, les autres 50 % seront pris en charge par la commune de Combourg.
- De **conserver les mêmes tranches** de quotient familial que pour 2020- 2021
- **D'augmenter les tarifs** de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2021-2022 de la façon suivante :

		2020/2021		2021 / 2022	
		Combourg	Hors commune	Combourg	Hors commune
Moins de 749 €	la journée	8.10 €	11.50 €	8.50 €	12.10 €
Moins de 749 €	la demi-journée	5.45 €	7.70 €	5.75 €	8.10 €
De 750 à 949 €	la journée	8.70 €	12.50 €	9.15 €	13.15 €
De 750 à 949 €	la demi-journée	5.80 €	8.40 €	6.10 €	8.85 €
De 950 à 1249 €	la journée	9.90 €	13 €	10.40 €	13.65 €
De 950 à 1249 €	la demi-journée	6.65 €	8.80 €	7.00 €	9.25 €
Plus de 1249 €	la journée	10.30 €	14 €	10.85 €	14.70 €
Plus de 1249 €	la demi-journée	6.90 €	9.40 €	7.25 €	9.90 €
Tarif hors commune	la journée				
	la demi-journée				
En cas de retard des parents (Après 19h00)	La demi-heure	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

21-125) TARIFS GARDERIES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe.

Après avis de la commission Finances, qui s'est réunie le 30 juin 2021, Madame GIROUX propose

- **D'augmenter les tarifs** de garderie comme suit :

	2020/2021	2021/2022
La demi-heure	0.75 €	0.80 €

Étant précisé que toute demi-heure commencée est due en entier.

En cas de retard (après 19 heures)	La demi-heure	15 €	15 €
---	---------------	------	-------------

Les enfants de la maternelle qui seront présents à la garderie du soir bénéficieront d'un goûter.

	2020/2021	2021/2022
Prix du goûter	0.92 €	0.92 €

Horaires de garderie :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15 à 8h30 **et** 16h30 à 19h00

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-126) ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier en date du 3 mai 2021, le Receveur Municipal a fait savoir que des titres émis de 2010 à 2020 restent impayés pour la somme de **924.41 €** (impayés cantine, garderie, Centre de Loisirs, droits de voirie et livres médiathèque).

Il s'agit de titres de recettes qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal **d'admettre ces titres en non-valeur**. Ces sommes seront réglées sur l'article **6541 (créances admises en non-valeur)** de l'exercice 2021 du Budget Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de TINTENIAC pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-127) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier en date du 3 MAI 2021, le Receveur Municipal a fait savoir que des titres émis en 2016-2018-2019 et 2020 restent impayés pour la somme de **733.48 €** (cantine, garderie, Centre de Loisirs et livres médiathèque).

Il s'agit de titres de recettes qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal **d'admettre ces titres en non-valeur**. Cette somme sera réglée sur l'article **6542 (créances éteintes)** de l'exercice 2021 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de TINTENIAC pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-128) CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES CÔTES D'ARMOR - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances.

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a fait parvenir en Mairie une demande de subvention pour l'année 2021, concernant deux jeunes Combourgeois qui suivent une formation en apprentissage dans leur établissement.

La Chambre de Métiers sollicite un montant de 100 € par élève afin de financer l'adaptation des formations aux besoins des entreprises.

Après étude par la commission Finances, lors de sa réunion du 30 Juin 2021, Madame GIROUX propose au Conseil municipal :

- **D'attribuer** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor une subvention d'un montant de **200 €**, qui sera prise sur le montant du fonds de réserves des subventions votées au Budget primitif 2021

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-129) TRAVAUX DE RESEAUX ROUTE DE VITRE - INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION.

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que la commune de Combourg, dans le cadre du programme 2019 de travaux de réhabilitation d'eaux usées, a remplacé une canalisation située sous les parcelles AK 172 et AK 174. Ces

parcelles, exploitées par Monsieur Nicolas BADIGNON (exploitant agricole), n'ont pas pu être exploitées pendant l'emprise des travaux.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal **d'indemniser** Monsieur Nicolas BADIGNON afin de compenser ses pertes d'exploitation estimées à **1 925 €** ; cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'exploitant.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-130) VENTE DE MOBILIER COMMUNAL – FIXATION D'UN PRIX DE VENTE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal qu'un représentant de la société UGC Fiction, qui a récemment produit le film tourné à Combourg, a sollicité la Commune pour l'acquisition de 30 chaises situées dans l'ancien cinéma « Le Royal », ces chaises étant inutilisées depuis plusieurs années.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- De **vendre** ces chaises au prix unitaire de 5 €.
- D'**autoriser** la commune à percevoir la somme de la vente de ces chaises.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-131) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie de Tinténiac, une reprise des amortissements de 2018 – 2019 et 2020 concernant le PLU, transféré à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique le 1^{er} janvier 2018 doit être réalisée. Afin de passer l'écriture comptable, il convient de prendre la **décision modificative suivante** :

		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 012 Compte 6218	Personnel extérieur		3 303 €		
Chapitre 042 Compte 7811	Reprise sur Amortissements				3 303 €
TOTAL		0 €	3 303 €	0 €	3 303 €

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 040 Compte 2804182	Reprise sur Amortissements		3 303 €		
Chapitre 02 Compte 020	Dépenses Imprévues	3 303 €			
TOTAL		3 303 €	3 303 €	0 €	0 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-132) AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2020- VILLE – RECTIFICATIF

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, le 24 février 2021, le Conseil Municipal a voté l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal de la manière suivante :

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice, soit 1 931 593.86 € augmenté du résultat de clôture de 2019 de 32 341.41 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2020 est de 1 931 593.86 € + 32 341.41 = **1 963 935.27 €**.

Affectation votée :

- Section d'investissement : 1 950 000,00 €
- Report en fonctionnement : 13 935.27 €

Rectificatif :

Au résultat comptable de l'exercice 2020, soit **1 931 593.86 €**, doit être ajouté l'intégration du résultat de clôture du budget de la Caisse des écoles (clôturé en 2018) soit **+ 3 135.99 €** ainsi que l'intégration du résultat de clôture du budget de l'Eau (transféré le 1^{er} janvier 2020 à la communauté de Communes de la Bretagne Romantique) soit **- 17 363.98 €**, le tout augmenté du résultat de clôture de 2019 de **32 341.41 €**.

Le résultat cumulé de l'exercice 2020 est donc de 1 931 593.86 € + 3 135.99 € - 17 363.98 € + 32 341.41 € = **1 949 707.28 €**.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal l'**affectation suivante** :

- **Section d'investissement : 1 935 772.01 €**
- **Report en fonctionnement : 13 935.27 €**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-133) MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Suite à la modification de l'affectation du résultat de l'année 2020, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **prendre la Décision modificative suivante** afin d'équilibrer le budget :

IMPUTATION	DESIGNATION	INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 10 Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			-14 227.99 €	
Chapitre 10 Compte 10226	Taxe d'aménagement				14 227.99 €
	TOTAL			- 14 227.99 €	14 227.99 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-134) EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DE LA RENAISSANCE – VALIDATION DE L'ETUDE DETAILLEE DU SDE

Rapporteur : M. Jean DENOUAL, Adjoint au Maire

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 20-97 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'étude sommaire présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 portant sur l'effacement des réseaux électriques de la rue de la Renaissance, entre la rue des Cerisiers et la Route de Lourmais et décidé de faire réaliser l'étude détaillée de ces travaux.

La rénovation du réseau d'éclairage public et les travaux de génie civil pour l'effacement du réseau de télécommunication ont également été chiffrés dans le cadre de cette étude détaillée.

L'étude détaillée présentée par le SDE 35 se décompose de la manière suivante :

- Travaux sur le réseau électrique :
 - Montant HT : 81 094.86 €
 - Taux de participation du SDE : 40 %
 - Montant à la charge de la collectivité : 48 656.91 €uros (récupération de la TVA par le SDE)

- Travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - Montant HT : 23 195.13 €
 - Taux de participation du SDE : 10 %
 - Montant à la charge de la collectivité : 25 514.64 €uros TTC

- Travaux sur les infrastructures de télécommunications :
 - Montant HT : 12 298.46 €
 - Taux de participation du SDE : néant
 - Montant à la charge de la collectivité : 14 758.15 €uros TTC

Entendu l'exposé de M. DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De **valider l'étude détaillée** présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 portant sur l'effacement de l'ensemble des réseaux aériens de la rue de la Renaissance, entre la rue des Cerisiers et la Route de Lourmais
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents correspondant à cette opération.

21-135) EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DE MELESSE – VALIDATION DE L'ETUDE DETAILLEE DU SDE

Rapporteur : M. Jean DENOUAL, Adjoint au Maire

Par délibération n° 20-98 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'étude sommaire présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 portant sur l'effacement des réseaux aériens de la rue de Melesse (entre la rue Jules Corvaisier et l'Avenue de la Libération) et décidé de faire réaliser l'étude détaillée de ces travaux.

Le montant des travaux restant à la charge de la collectivité par nature de réseau est le suivant :

- Travaux sur le réseau électrique :
 - Montant HT : 61 039.79 €
 - Taux de participation du SDE : 40 %
 - Montant à la charge de la collectivité : 36 623.88 €uros (récupération de la TVA par le SDE)

- Travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - Montant HT : 28 084.22 €
 - Taux de participation du SDE : 10 %
 - Montant à la charge de la collectivité : 30 892.64 €uros TTC

- Travaux sur les infrastructures de télécommunications :
 - Montant HT : 24 754.59 €
 - Taux de participation du SDE : néant
 - Montant à la charge de la collectivité : 29 705.51 €uros TTC

Entendu l'exposé de M. DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De **valider l'étude détaillée** présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 portant sur l'effacement de l'ensemble des réseaux aériens de la rue de Melesse (entre la rue Jules Corvaisier et l'Avenue de la Libération).
- D'**autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents correspondant à cette opération.

21-136) EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA RENAISSANCE ET RUE DE MELESSE - DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que par délibérations n° 21-134 et n° 21-135 en date du 21 Juillet 2021, il a été décidé de valider l'étude détaillée

présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie pour les travaux d'effacement des réseaux aériens de la rue de la Renaissance (entre la rue des cerisiers et la route de Lourmais) et de la Rue de Melesse (entre la rue Jules Corvaisier et l'Avenue de la Libération). Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires du budget principal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **prendre la Décision modificative** suivante afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

IMPUTATION	DESIGNATION	INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 20 Compte 2041582 Opération 403 (rue de la Renaissance)	Subvention d'équipement SDE		11 000 €		
Chapitre 23 Compte 238 Opération 403 (rue de la Renaissance)	Avances SDE		41 000 €		
Chapitre 23 Compte 238 Opération 804 (rue de Melesse)	Avances SDE		8 000 €		
Chapitre 020 Compte 020	Dépenses imprévues	60 000 €			
TOTAL		60 000 €	60 000 €	0 €	0 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

21-137) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SILO DE STOCKAGE DES BOUES A LA STATION D'EPURATION DE COMBOURG - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Rapporteur : Monsieur DENOUAL, Adjoint au Maire

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que, par délibération n°21-78 en date 07 avril 2021, le Conseil Municipal a été informé que le bureau d'études SBEA de Lorient a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de construction d'un silo de stockage de boues à la station d'épuration.

La commune de Combourg s'est trouvée en difficultés pour le stockage et l'épandage des boues liquides produites par la station d'épuration depuis le 15 mars 2020, en raison de la nouvelle réglementation liée à la pandémie COVID 19.

Une solution temporaire d'hygiénisation, par de la chaux, a été mise en œuvre, complétée par un transfert d'une partie de ces boues vers un silo de stockage externe.

Afin de répondre à la réglementation vis-à-vis de la Covid 19, et de ne pas subir à nouveau ce surcoût de fonctionnement, la municipalité a décidé de lancer des études portant sur des travaux de construction d'un silo supplémentaire de 850 m³ permettant d'augmenter la capacité de stockage des boues de la station avec l'installation d'un dispositif d'hygiénisation.

Cette solution a été abandonnée lors de la 1^{ère} réunion de travail avec les services de l'Agence de l'Eau qui ont conseillé de revoir l'ensemble de la filière de traitement des boues et d'étudier une solution plus pérenne et conforme à une nouvelle réglementation à venir dans les prochaines années restreignant encore davantage l'épandage des boues liquides.

Les études se sont orientées sur l'installation d'une centrifugeuse dont le principe consiste à déshydrater les boues par séparation des matières solides. De plus, un chaulage complémentaire est appliqué pour augmenter la siccité des boues et les rendre solides afin de pouvoir les stocker. Un hangar couvert avec un bardage ajouré, d'une surface de 375 m², sera construit à cet effet.

Ces nouveaux équipements seront installés à gauche de l'entrée de la station, de l'autre côté du Linon, sur une parcelle communale actuellement en friche. Ils comprendront un local technique, un hangar de stockage et un silo à chaux. Les réseaux de liaison entre les 2 sites franchiront la rivière par une passerelle technique. En entrée de la station, un nouveau poste de relèvement sera mis en place avec un tamis compacteur pour recueillir les matières solides et ainsi optimiser le traitement des eaux usées.

Il a été également décidé de reconverter le silo à boues existant (850 m³) en bassin tampon des eaux entrant dans la station. Ce dispositif, préconisé au schéma directeur, permettra de lutter contre les passages en trop plein et en milieu naturel des effluents en cas de fortes arrivées d'eaux parasites lors d'épisodes pluvieux importants.

Ces travaux viennent en complément du programme de mise en séparatif prévu Avenue Gautier Père et Fils et dans le secteur des Acacias dont les études sont en cours.

Les études ont été menées avec des réunions de travail régulières en partenariat avec l'exploitant Véolia, le Bureau d'études SBEA et l'Agence de l'Eau qui apportera une aide financière sur ce projet.

L'Avant-Projet Définitif présenté par le bureau d'études SBEA s'élève, à ce stade des études, à **570 300 € HT**, ce qui représente un écart de **+ 103.68%** avec le montant prévisionnel fourni au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre de 280 000 € HT

Cet écart s'explique par un choix technique imposé par une nouvelle réglementation et une solution plus pérenne et efficace recommandée par les services de l'Agence de l'eau

La validation de l'Avant-Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 3-1.3 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un coût prévisionnel des travaux et d'acter l'engagement du maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux :	280 000 € HT
- Montant des travaux stade APD :	570 300 € HT
- Taux des honoraires (inchangé) :	5.00 %
- Montant initial du marché de MOE :	14 000 € HT
- Forfait définitif de rémunération :	28 515 € HT

La Commission « Voirie, réseaux et Affaires rurales » s'est réunie le 19 juillet 2021 et a émis un avis favorable sur cet Avant-projet Définitif.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif portant sur les travaux de transformation de la Filière Boues de la station d'épuration.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

21-138) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SILO DE STOCKAGE DES BOUES A LA STEP DE COMBOURG – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Rapporteur : Monsieur DENOUAL, Adjoint au Maire

Monsieur DENOUAL rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 21-137 en date du 21 Juillet 2021, il a été décidé d'approuver l'Avant-Projet Définitif portant sur les travaux de transformation de la filière boues de la station d'épuration. Les études se sont orientées sur l'installation d'une centrifugeuse dont le principe consiste à déshydrater les boues par séparation des matières solides. De plus, un chaulage complémentaire est appliqué pour augmenter la siccité des boues et les rendre solides afin de pouvoir les stocker. Un hangar couvert avec un bardage ajouré, d'une surface de 375 m², sera construit à cet effet.

Ces nouveaux équipements seront installés à gauche de l'entrée de la station de l'autre côté du Linon sur une parcelle communale actuellement en friche. Ils comprendront un local technique, un hangar de stockage et un silo à chaux. Les réseaux de liaison entre les 2 sites franchiront la rivière par une passerelle technique.

En entrée de la station, un nouveau poste de relèvement sera mis en place avec un tamis compacteur pour recueillir les matières solides et ainsi optimiser le traitement des eaux usées.

Il a été également décidé de reconvertir le silo à boues existant en bassin tampon des eaux entrant dans la station. Ce dispositif préconisé au schéma directeur permettra de lutter contre les passages en trop plein et en milieu naturel des effluents en cas de fortes arrivées d'eaux parasites lors d'épisodes pluvieux importants.

Les études ont été menées avec des réunions de travail régulières en partenariat avec l'exploitant Véolia, le Bureau d'Etudes SBEA et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'estimation financière du projet au stade APD s'élève à **570 300 € HT**.

Suite à l'interdiction d'épandage des boues des stations d'épuration qui n'ont pas subi de traitement préalable permettant de les hygiéniser, les aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne permettent une **aide financière** et un taux maxima portés à **50 %**, plafonnée à **880 110 euros** (le coût plafond des travaux concerne la filière boue et le renforcement hydraulique), réservée aux systèmes d'assainissement prioritaires, comme celui de Combourg.

Afin de financer partiellement ces travaux, Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal de **solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**.

Entendu l'exposé de M. DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**.

21-139) QUARTIER SAINT JOSEPH – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE RÉSEAUX DIVERS – RUE SŒUR JOSÉPHINE ET SES ABORDS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du quartier Saint Joseph, les travaux projetés de la 1^{ère} tranche d'aménagement concernaient :

- les travaux de dévoiement d'une partie de la rue Sœur Joséphine
- les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable et d'éclairage public.
- les travaux d'aménagement des voies de communication et du parking situé entre l'avenue de la libération et les futurs immeubles ainsi que leurs abords.
- les travaux de viabilisation des lots libres et des immeubles collectifs

Une consultation concernant une partie des travaux cités « **les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers** », **rue sœur Joséphine et ses abords** a été lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article R 2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique.

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 avril 2021 à 12 heures.

Le marché comprenait 4 lots :

- Lot 01 : Terrassements, voirie et espaces verts
- Lot 02 : Réseaux d'assainissement EU et EP
- Lot 03 : Réseaux souples (AEP, BT, FT, EP et GAZ)
- Lot 04 : Feux de signalisation tricolore

Les critères de jugement des offres figurant au règlement de consultation étaient les suivants :

1. Prix des travaux : 60 points
2. Valeur technique de l'offre : 40 points

Le marché ne prévoyait pas de variantes ni d'options.

La Collectivité a reçu 15 offres dématérialisées sur la plateforme E-megalis Bretagne à la date et à l'heure limite de réception des offres.

Les offres ont été ouvertes le lundi 19 avril 2021 à 12h00 par M. Le Maire et M. Jean DENOUAL, adjoint en charge de la voirie, et en présence des services municipaux.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet « Atelier du Marais » de Fougères. L'ensemble des pièces justificatives a été produit par les candidats. Après vérification, toutes les candidatures sont recevables.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), s'est réuni le jeudi 6 mai 2021. Sur avis des membres de la CAPA, **le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de travaux à :**

- Lot 1 : **COLAS** de Miniac-Morvan pour un montant HT de **157 719.35 euros**
- Lot 2 : **OUEST TP** de Roz-Landrieux pour un montant HT de **39 314.00 euros**
- Lot 3 : **ALLEZ** de Saint-Malo pour un montant HT de **61 759,35 euros**
- Lot 4 : **ALLEZ** de Saint-Malo pour un montant HT de **32 296.50 euros**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-140) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME 2021/2022 DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable sur diverses opérations, au titre du programme 2021/2022 de la commune de Combourg.

Ce programme a été présenté lors de la réunion de la commission « Voirie-Réseaux-Affaires Rurales » le mercredi 17 mars 2021. La commission a émis un avis favorable à ce programme qui porte sur 2 secteurs principaux :

- Secteur ACACIAS

o Rue des Acacias

- Linéaire : 270 ml/22 branchements
- Raccordement sur réseaux EU et EP rue de la Renaissance posés en 2019

- Coût estimatif des travaux :

- Réhabilitation Réseau EU : 71 000 € HT
- Création réseau d'Eaux pluviales : 80 000 € HT

o Rue des Tilleuls

- Linéaire : 45 ml / 4 branchements
- Raccordement sur réseaux EU et EP rue de la Renaissance posés en 2019

- Coût estimatif des travaux :

- Réhabilitation Réseau EU : 15 000 € HT
- Création réseau d'Eaux pluviales : 16 000 € HT
- Renouvellement conduite AEP : 10 000 € HT

o Rue des Erables

- Linéaire : 105 ml / 3 branchements (210 ml AEP)
- Raccordement sur réseaux EU et EP rue des Palmiers posés en 2014

- Coût estimatif des travaux :

- Réhabilitation Réseau EU : 20 000 € HT
- Création réseau d'Eaux pluviales : 21 000 € HT
- Renouvellement conduite AEP : 36 000 € HT

o Rue des Cytises

- Linéaire : 125 ml / 14 branchements
- Raccordement sur réseaux EU et EP rue des Palmiers posés en 2014

- Coût estimatif des travaux :

- Réhabilitation Réseau EU : 22 000 € HT
- Création réseau d'Eaux pluviales : 23 000 € HT
- Renouvellement conduite AEP : 50 000 € HT

○ **Rue des Prunus**

- Linéaire : 125 ml / 14 branchements
- Raccordement sur réseaux existants EU et EP rue des Prunus.

- Coût estimatif des travaux :

-	Réhabilitation Réseau EU : 22 000 € HT
-	Création réseau d'Eaux pluviales : 23 000 € HT
-	Renouvellement conduite AEP : 28 000 € HT

- **Secteur GAUTIER PERE ET FILS**

○ **Avenue Gautier Père et Fils, rue Lamennais et rue Ernest Renan**

- Linéaire : 540 ml / 40 branchements (AEP 750 ml)
- Raccordement sur réseaux EU posé en 2019

- Coût estimatif des travaux :

-	Réhabilitation Réseau EU : 134 000 € HT
-	Création réseau d'Eaux pluviales : 154 000 € HT
-	Renouvellement conduite AEP : 100 000 € HT

○ **Rue Sœur Joséphine (Partie Sud)**

- Linéaire : 150 ml / 2 branchements

- Coût estimatif des travaux :

-	Extension Réseau EU : 27 000€ HT
-	Création réseau d'Eaux pluviales : 31 000 € HT
-	Renouvellement conduite AEP : 25 000 € HT

RECAPITULATIF DES TRAVAUX :

	EAUX USEES	EAUX PLUVIALES	EAU POTABLE
Rue des Acacias	71 000	80 000	
Rue des Tilleuls	15 000	16 000	10 000
Rue des Erables	20 000	21 000	36 000
Rue des Cytises	22 000	23 000	50 000
Rue des Prunus	22 000	23 000	28 000
Av. Gautier Père et Fils et rue Lamennais	134 000	154 000	100 000
Rue Sœur Joséphine (Partie Sud)	27 000	31 000	25 000
TOTAL HT	311 000	348 000	249 000

Le montant total des travaux s'élève à 908 000.00 € HT

Une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article R 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique.

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 18 mai 2021 à 12h00.

Le marché comprenait 1 lot unique.

Les critères de jugement des offres figurant au règlement de consultation étaient les suivants :

- Le prix des prestations pour 60 points
- La valeur technique des prestations pour 40 points

Le marché ne prévoyait pas de variantes ni d'options.

La Collectivité a reçu 3 offres dématérialisées sur la plateforme E-megalis Bretagne à la date et à l'heure limite de réception des offres.

EL1 SBEA (LORIENT)

EL2 OCEAM (LA HAYE FOUASSIERE)

EL3 SERVICAD (CESSON SEVIGNE)

Les offres ont été ouvertes le 18 mai 2021 à 14h00 par M. Le Maire et M. Denoual, adjoint en charge du dossier, et en présence des services municipaux.

Conformément au Règlement de la Consultation, l'analyse a consisté, dans un 1^{er} temps, à vérifier les capacités techniques et financières des candidats. L'ensemble des pièces justificatives a été produit par les candidats. Après vérification, toutes les candidatures sont recevables. Les offres ont été analysées par les services techniques de la ville.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), qui s'est réuni le lundi 31 mai 2021 à 19 heures, a émis un avis concernant le choix des cabinets et **le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à :**

- **SBEA de Lorient pour un taux de rémunération de 2.2 % soit un forfait provisoire de rémunération de 19 976.00 € HT sur un estimatif de 908 000.00 € HT**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-141) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 (4^{ème} alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MAPA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
Aménagement VRD rue Sœur Joséphine – Mission SPS	Qualiconsult – St Grégoire	1 440.00
	Socotec – St Malo	1 450.00
	Apave – Le Rheu	1 660.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-142) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 (15^e alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DIA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 18 mai 2021 (**DIA 21/27**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 394 d'une superficie totale de 305 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 18 mai 2021 (**DIA 21/28**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 308 d'une superficie totale de 578 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 18 mai 2021 (**DIA 21/29**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AM n° 124, 122 et 61 d'une superficie totale de 471 m² et supportant un immeuble mixte (habitation et commerce)
- Décision en date du 31 mai 2021 (**DIA 21/30**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 168 d'une superficie totale de 503 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 31 mai 2021 (**DIA 21/31**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :

- Parcelle AM n° 203 d'une superficie totale de 600 m² et supportant un terrain à bâtir
- Décision en date du 31 mai 2021 (**DIA 21/32**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AM n° 204 d'une superficie totale de 444 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 21 juin 2021 (**DIA 21/33**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 466 d'une superficie totale de 608 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 21 juin 2021 (**DIA 21/34**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles E n° 1359, 1364 et 1365 d'une superficie totale de 778 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 21 juin 2021 (**DIA 21/35**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AD n° 302, 545, 603, 612, 613 d'une superficie totale de 464 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 21 juin 2021 (**DIA 21/36**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle C n° 1475 d'une superficie totale de 91 m² et supportant un terrain nu
- Décision en date du 21 juin 2021 (**DIA 21/37**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 300 d'une superficie totale de 1097 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 25 juin 2021 (**DIA 21/38**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AH n° 130 et 131 d'une superficie totale de 1012 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 25 juin 2021 (**DIA 21/39**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AB n° 52 et 54 d'une superficie totale de 577 m² et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 37.